

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2023.025 T

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PAUL LANGEVIN**

Le Maire de Billy-Berclau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le permis de construire N° 0621322000015 délivré le 30 décembre 2020

**CONSIDERANT** que le projet de transformation d'une ancienne école en salle associative s'accompagne d'un projet de restructuration des espaces périphériques avec un traitement paysager des abords du bâtiment,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour ce projet de procéder à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers entre le bâtiment en travaux et le bâtiment des Services Techniques

**CONSIDERANT** que pour ces raisons, il y a lieu de réglementer l'utilisation de cette partie de la rue Paul Langevin pour sécuriser la circulation des usagers, et du personnel de chantier

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement rue Paul Langevin dans sa section entre la rue du Général de Gaulle et le parking situé devant la résidence Anne Franck seront interdits, sauf engins de chantier et véhicules des services municipaux du 9 février 2023 au 9 mars 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - troisième partie-intersections et régime de priorité et septième partie marques sur chaussée- sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 février 2023

Le Maire,  
Steve BOSSART

